

Maintenant je dois dire que si ce *bill* est fondé sur le principe obligatoire, le même principe existe dans la loi actuelle à un degré infiniment plus grand et plus rigide, rien n'étant plus facile à démontrer, ainsi que je vais le prouver dans un instant. Par mon *bill* personne ne sera tiré au sort dans une compagnie, s'il se trouve dans cette compagnie un nombre suffisant d'hommes de service déjà enrôlés dans la force volontaire, ou s'il se présente un nombre suffisant de miliciens disposés à sortir volontairement des rangs pour être inscrits sur le rôle de la milice de service ; et dans aucun cas on ne tirera au sort que pour former ou compléter un sixième du nombre total des hommes de service dans chaque compagnie. Ainsi donc, par mon projet de loi, l'on fait d'abord appel aux volontaires et ce n'est que lorsque ceux-ci font défaut que le tirage au sort a lieu.

En est-il ainsi de la loi actuelle ? S'adressc-t-on d'une manière quelconque aux miliciens pour s'assurer s'ils sont disposés à faire inscrire leurs noms sur les rôles de la milice de service ? Non, pas du tout ; on ne les consulte en rien. Ils sont d'abord enrôlés par les estimateurs municipaux qui transmettent leurs noms au secrétaire-trésorier du comté qui, ayant enregistré ces noms, transmet à son tour copie du rôle général au préfet du comté, dans le Bas Canada, et au greffier de comté dans le Haut Canada. Alors, lorsqu'il plaît au commandant en chef, les noms des hommes de service d'une municipalité sont mis dans une boîte et tirés au sort en présence du préfet, du registraeur et d'un ou plusieurs officiers de milice dans le Bas-Canada. Voilà toute la cérémonie, et si cela n'est pas le système forcé, de la pire espèce, j'avoue que je n'entends plus rien à la valeur des mots. Et, cependant, c'est ce beau système, ce tirage au sort à huis clos, à la cachette, à l'insu des miliciens, que les amis du ci-devant ministère préconisent à un si haut degré, en s'efforçant de mettre les habitants du pays en garde contre ce qu'ils appellent *le système forcé, la conscription* ! Eh bien ! je le demande à tout homme honnête et raisonnable, est-il possible d'imaginer un système plus coercitif, plus despotique que celui sur lequel est fondée la loi actuelle ?

Dans mon projet de loi j'ai eu soin de rétablir l'ancienne organisation de la milice sédentaire, de cette milice qui, depuis un temps immémorial, a rendu de si bons services au pays, et qui, jusqu'ici, a été si populaire. Je ne puis vraiment comprendre comment certaines gens ont pu se méprendre si étrangement sur l'importance de la milice sédentaire. L'on a